

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG 92-038

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 13 Avril à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

07 AVRIL 1992

DATE D'AFFICHAGE

07 AVRIL 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
MM. ALONSO, BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MOULINEAU, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LISION par MLe BARRAUD-DUCHERON
M. GAVEN par M. HUGENDOBLER
M. BENOIT par M. TAP
M. BARRIERE par M. QUENTIN
M. MARCONI par M. REVOLAT

ABSENTS- EXCUSES : NEANT

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE NOTRE-DAME

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 10 OCTOBRE 1991, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le dossier de consultation d'entreprises établi par M. OUDIN, Architecte en Chef des Monuments Historiques, en vue de réaliser les travaux de restauration du clocher de l'EGLISE NOTRE-DAME.

Le coût d'objectif de cette restauration est estimé à 5.500.000,00 Francs TTC.

Le dossier est décomposé comme suit :

- 1 - Echafaudage et installation de chantier
- 2 - Gros oeuvre et béton armé
- 3 - Structure en béton précontraint
- 4 - Charpente en bois
- 5 - Serrurerie
- 6 - Peinture Vitrerie
- 7 - Couverture cuivre et plomb
- 8 - Motorisation des cloches

Cette même délibération autorisait Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres restreint.

Par suite la Commission d'Ouverture des Plis, après dépouillement des offres de prix, a proposé, lors de sa séance du 13 DECEMBRE 1991, de déclarer les lots n°s 1, 2 et 3 infructueux.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer les marchés négociés à intervenir, en application de l'article 312.2 du Code des Marchés Publics, pour les lots n° 1, 2 et 3 déclarés infructueux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU l'avis de la Commission d'Ouverture des Plis en date du 13 DECEMBRE 1991,
- VU la nécessité d'utiliser la procédure du marché négocié, faisant suite à la déclaration des lots n°s 1, 2 et 3 infructueux,
- APRES en avoir délibéré

D E C I D E :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer les marchés négociés à intervenir,

en application de l'article 312.2 du Code des Marchés Publics, pour les lots n° 1, 2 et 3 déclarés infructueux.

- d'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 900.4 article 232.40 des exercices 1990, 1991 et 1992.

Fait et délibéré les Jour, mois et ans
susdits
Ont signé au Registre
MM. les Membres Présents,

Pour extrait conforme,

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort

Pour le Maire,

le 27 Avril 1992

Le Maire Adjoint,
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme

Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général

H. LE GUEUT